

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2407

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lyon 5ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2407

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Lyon 5ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5ème, situé entre la montée Saint-Barthélemy, la place des Minimes et la montée du Chemin neuf, des espaces et des voiries internes ont été créés pour la desserte du site qui sont actuellement la propriété de la SACVL.

La Métropole de Lyon s'est progressivement rendu propriétaire de diverses parcelles et volumes par actes du 30 juillet 2014 et du 22 octobre 2018 pour permettre la régularisation des domanialités.

Les espaces ou voiries désignés ci-dessous doivent, à ce jour, être rétrocédés à la Métropole.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de volumes suivants issus du 17^{ème} modificatif de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 19 juillet 2018 :

Référence cadastrale	Volume	Désignation
AL 22	76	partie à rattacher au macro volume résiduel (à l'allée du Champ de Colle)
AL 22	81	partie n° 2-1 à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (partie à l'extrémité sud de l'îlot K)
AL 22	85	partie à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (partie en limite ouest du restaurant gastronomique Maia)
AL 22	92	partie n° 2-2 à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (côté extrémité sud de l'îlot K)

Référence cadastrale	Volume	Désignation
AL 22	99	chemin reliant la rue Professeur Pierre Marion à l'escalier d'accès à l'esplanade Saint-Pothin
AL 22	103	partie n° 2-3 à rattacher à la rue Professeur Pierre Marion (côté extrémité sud de l'îlot K)
AL 22	113	partie des gradins à rattacher au volume 97, déjà propriété de la Métropole - partie des gradins séparant l'allée du Champ de Colle et le square du Cèdre à rattacher au volume 97, (esplanade Saint-Pothin et allée du Champ de Colle), déjà propriété de la Métropole
AL 22	114	rue Professeur Pierre Marion

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SACVL cède ces volumes, à titre gratuit, qui seront versés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des volumes 76, 81, 85, 92, 99, 103, 113, 114, le tout situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille à Lyon 5ème et appartenant à la SACVL, dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303523-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023